



NOGENT LE BERNARD



Règlement Intérieur Restauration Scolaire



Année scolaire 2018/2019



Règlement intérieur restauration scolaire

Jours de fonctionnement :

Le restaurant scolaire fonctionne pendant la période scolaire de septembre à juillet, le lundi-mardi-jeudi-vendredi pour les enfants scolarisés à Nogent le Bernard.

Lieu et horaires :

Ecole de Nogent le Bernard, chemin des écoles. Un service est assuré le lundi – mardi - jeudi et vendredi de 11h45 à 12h30

Inscription :

L'inscription est **obligatoire** à chaque rentrée scolaire. Elle se fait auprès de la mairie. Toute nouvelle inscription en cours d'année est possible.

Fréquentation :

Les jours de fréquentation sont définis lors de l'inscription et doivent être respectés.

En cas de fréquentation irrégulière (ex : 1 semaine sur 2), vous devez remettre un planning mensuel à la cantinière.

Toute modification du planning de fréquentation des enfants sera signalée dès que possible par les parents à la cantinière. Si le planning n'est pas respecté, les repas seront facturés.

Toute absence non signalée la veille sera facturée. Dans tous les cas prévenir la cantine au 02.43.52.31.71 jusqu'à 20h30 (répondeur en cas d'absence).

Les repas ne seront pas facturés dans les cas suivants :

- en cas d'absence d'un enseignant non remplacé si l'enfant est reparti dans sa famille.
- en cas d'absence ponctuelle pour raison médicale (orthophonie, kiné...) sur présentation obligatoire du certificat médical, signalée la veille à la cantine.

Les présences exceptionnelles seront acceptées dans la limite des places disponibles après en avoir informé la cantinière au plus tard la veille.

Tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal et sont applicables au 1^{er} septembre.

La participation demandée aux familles à compter du 01 septembre 2018 est fixée à 3.50 € par enfant et par repas. Pour les familles de 3 enfants et plus scolarisés sur le SIVOS, la participation est de 3.30 € par enfant et par repas.

Les employés communaux ont la possibilité de déjeuner à la cantine scolaire dans les mêmes conditions que définies pour les enfants au présent règlement. La participation demandée aux adultes est fixée à compter du 01 septembre 2018 à 5.30€ par adulte et par repas.



NOGENT LE BERNARD

Les stagiaires présents dans l'école peuvent également déjeuner à la cantine dans les conditions suivantes :

- stagiaire adulte : 5.30€
- stagiaire scolaire : 3.50€

Conditions d'admission des enfants :

Le règlement doit être signé par les parents.

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire doivent fournir un justificatif.

Les enfants souffrant de **maladie chronique** (uniquement) et sous traitement médical doivent être munis d'une ordonnance s'ils ont à prendre des médicaments pendant le repas.

En cas d'allergie sévère (gluten, arachide...) nous vous demandons de fournir le repas ainsi que le P.A.I. de l'enfant. Sans P.A.I. nous n'acceptons pas les enfants.

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants qui ne présentent pas de symptômes de maladie infectieuse.

Nous vous demandons de fournir une serviette de table marquée au nom de votre enfant qui reste à la cantine durant toute l'année scolaire. Elle est lavée chaque semaine à la cantine.

Accueil :

Les enfants fréquentant la cantine y seront conduits par du personnel communal, en nombre et de qualification suffisants. Pendant toute la durée du repas, les enfants seront placés sous la responsabilité du personnel de la cantine.

A l'issue du repas, les enfants seront raccompagnés dans l'enceinte de leur établissement scolaire par ce même personnel communal, qui en assurera la surveillance jusqu'à la reprise de la classe.

Menu :

Seul le repas prévu sera servi. Toute demande de régime fera l'objet d'une demande écrite de la famille. Les menus sont affichés à la porte de la cantine.

Objectifs principaux :

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

Règles d'usage et discipline :

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

Mairie de Nogent le Bernard 12 rue de la mairie 72110 Nogent le Bernard

Tel : 02 43 29 33 13 – Fax : 02 43 29 56 49 – Mail : mairie.nogent.lebernard@wanadoo.fr



NOGENT LE BERNARD

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

UN CONTRAT DE BONNE CONDUITE

La restauration scolaire est un **service municipal**.

Les enfants sont donc placés, pendant l'inter temps du midi (sur la cour de récréation et au restaurant scolaire), comme pendant le temps d'accueil périscolaire, sous la responsabilité des agents communaux.

CE QUE JE SUIS AUTORISE A FAIRE

POUR ALLER MANGER	AU RESTAURANT
Je peux me ranger avec les copains de mon choix	Je suis autorisé à parler tranquillement
	Je peux aider les autres
	Je peux m'asseoir à côté du copain de mon choix si mon comportement est correct
	Je suis autorisé à aller chercher de l'eau



NOGENT LE BERNARD

CE QUE JE DOIS FAIRE

POUR ALLER MANGER	AU RESTAURANT	PENDANT L'INTER TEMPS DU MIDI ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
Je passe aux toilettes, je me lave les mains	Je dois respecter le personnel et mes camarades	Je dois respecter le personnel et mes camarades
Je dépose mes vêtements	Je ne dois pas crier	Je ne dois pas être violent
Je m'installe à table sans bousculer	Je dois goûter à tout	Je ne dois pas être vulgaire
	Je ne dois pas jouer avec la nourriture, ni la gaspiller	Je dois respecter le matériel
	Je ne dois pas jouer avec l'eau	
	Je dois rester correctement assis à table	
	Je dois utiliser ma serviette	

Rappel :

Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants afin de prendre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Conditions de paiement :

Une facture est envoyée mensuellement aux familles. Le règlement est à effectuer **A RECEPTION DE LA FACTURE** auprès de la trésorerie de Mamers. Le prélèvement automatique est possible.

Modification :

Le présent règlement pourra être modifié en tant que de besoin par arrêté du Maire.

Caractère exécutoire :

Le présent règlement est exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture de Mans et affichage en Mairie. Un exemplaire en sera par ailleurs remis aux familles lors de l'inscription de l'enfant.